



L'Allemagne et la Namibie : comment (ne pas) assumer le génocide

Henning Melber, Traduction de l'anglais par **Fabien Théofilakis**

DANS **GUERRES MONDIALES ET CONFLITS CONTEMPORAINS** 2024/1 (N° 293), PAGES 41 À 59
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

ISSN 0984-2292

DOI 10.3917/gmcc.293.0041

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2024-1-page-41.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'ALLEMAGNE ET LA NAMIBIE : COMMENT (NE PAS) ASSUMER LE GÉNOCIDE

Le présent article replace la déclaration conjointe de la République fédérale d'Allemagne et de la République de Namibie, paraphée en mai 2021 par leurs envoyés spéciaux, en contexte et en perspective¹. Reconnaisant que l'Allemagne impériale a commis un génocide dans sa colonie du Sud-Ouest africain, elle a constitué un nouveau point de repère dans la manière d'aborder les crimes coloniaux. Mais elle n'a pas assumé la responsabilité pleine et inconditionnelle des crimes commis. Il a en effet été avancé que cela nécessitait des mesures crédibles supplémentaires. Si l'Allemagne mérite d'être reconnue pour sa commémoration et ses regrets concernant la Shoah, les victimes d'autres formes d'extermination sollicitent toujours une reconnaissance adéquate ainsi qu'une commémoration et une indemnisation quelque peu crédibles. Après tout, tout groupe de personnes collectivement traumatisées par des expériences et des histoires d'extinction de masse mérite un respect similaire et une prise de conscience du fait que, pour eux également, il s'agit d'une expérience singulière durable.

Au mitan de 2019, le ministère allemand des Affaires étrangères a publié un document de synthèse sur la justice transitionnelle, qui « plaide en faveur d'une *compréhension globale de la lutte contre les injustices du passé* »². L'approche inclut « les violations des droits économiques, sociaux et culturels » ainsi que « diverses dimensions de la justice (telles que la justice rétributive, distributive et réparatrice) », la justice transitionnelle faisant partie des processus de transformation sociale³. Cette approche préconise « *des processus participatifs de grande envergure [...] afin que la justice transitionnelle ne soit pas perçue comme un projet des élites et que l'expertise comme les idées politiques des organisations et groupes de la société civile (en particulier ceux qui représentent les victimes et les survivants, ou qui*

1. Cet article se fonde sur plusieurs de mes travaux antérieurs sur le sujet, en particulier sur certaines parties de Henning Melber, *The Long Shadow of German Colonialism. Amnesia, Denialism and Revisionism*, Londres, Hurst, 2023. Je remercie Fabien Théofilakis et Bérénice Zunino pour leur travail de traduction et de relecture attentive.

2. The Federal Government, *Interministerial Strategy to Support "Dealing with the Past and Reconciliation (Transitional Justice)" in the Context of Preventing Crises, Resolving Conflicts and Building Peace*, Berlin, German Federal Foreign Office, 2019, p. 8, souligné dans l'original.

3. *Ibid.*, p. 8 et suivante.

ont un accès direct à ces derniers) puissent être mises à profit »⁴. Le document donne des exemples de justice transitionnelle (sans spécifier de dates) dans l'histoire de l'Allemagne « reconnaissant et offrant des réparations pour les injustices passées »⁵. Une référence directe est faite aux « réparations et compensations pour les injustices du national-socialisme »⁶. Il est frappant de constater que le terme *colonialisme* ne figure pas une seule fois dans ce document de 32 pages. Depuis lors, le discours allemand a été troublé par une controverse sur la manière de reconnaître un passé violent dans l'histoire allemande au-delà de la Shoah (et avant).

Les demandes au sein de la société civile comme parmi les chercheurs en faveur d'initiatives postcoloniales, souvent proches des théories postcoloniales, afin de reconnaître de manière adéquate la violence de masse génocidaire de l'époque coloniale vont croissantes. Prôner la nécessité de traiter les atrocités coloniales de manière aussi rigoureuse que la Shoah se heurte à une ligne de défense arc-boutée lorsqu'il s'agit d'invoquer le statut unique de la commémoration de la Shoah. Les contempteurs soutiennent que ces demandes manquent de respect et de reconnaissance envers la singularité de la Shoah, allant parfois jusqu'à accuser ces dernières de tendances antisémites en insinuant qu'elles minimiseraient la Shoah. Avec la publication de la traduction allemande de *La Mémoire multidirectionnelle* de Rothberg⁷, ce débat a pris de l'ampleur⁸. Il tourne autour des mots-clés de génocide, de réparations et de justice réparatrice en lien avec l'impact et les conséquences dévastatrices et durables de la domination coloniale sur les descendants des populations autochtones touchées. Cette interdépendance a également favorisé dans le discours public la « pertinence émotionnelle du passé colonial de l'Allemagne », alors que, dans le même temps, « une renégociation juridique du passé colonial est très improbable en raison des effets d'ordonnement établis par la mémoire de la Shoah »⁹. Réfléchissant à la réception controversée en Allemagne de son livre, qui « a mis à nu le fossé entre la recherche internationale contemporaine et sa traduction dans l'histoire publique et les débats sur la culture de la mémoire »¹⁰ (ravivant le maître mot de « provincialisme » allemand), Rothberg a posé la question suivante :

4. *Ibid.*, p. 16, souligné dans l'original.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*

7. Robert Rothberg, *Multidirectional memory. Remembering the Holocaust in the Age of Decolonization*, Stanford, Stanford University Press, 2009 ; version allemande : *Multidirektionale Erinnerung. Holocaustgedenken im Zeitalter der Dekolonisierung*, Berlin, Metropol, 2021.

8. Voir en particulier Dirk Moses, « The German Catechism », *Geschichte der Gegenwart*, 23 mai 2021, consulté le 3 décembre 2022. <https://geschichtedergegenwart.ch/the-german-catechism/> et Matt Fitzpatrick, « On the "German Catechism" », *The New Fascism Syllabus*, 27 mai 2021, consulté le 3 décembre 2022. <http://newfascismsyllabus.com/opinions/on-the-german-catechism/>.

9. Sarah Rausch, « "We're equal to the Jews who were destroyed. [...] Compensate us, too". An affective (un)remembering of Germany's colonial past? », *Memory Studies*, 15, 2(2022), p. 430.

10. Mirjam Sarah Brusius, "Memory Cultures 2.0: From *Opferkonkurrenz* to Solidarity. Introduction", *German Historical Institute London Bulletin*, XLIV, 2(2022), p. 7.

Quel sens a le travail sur le passé ? Bien que ceux qui sont hostiles aux approches multidirectionnelles et postcoloniales de la mémoire reviennent sans cesse sur la question de savoir si la violence coloniale est ou non « la même » que la Shoah, les véritables enjeux sont ailleurs. Ils concernent ce que nous faisons de ces histoires dans le présent : comment nous négocions la multidirectionnalité vécue, les relations de différence et les expériences contemporaines de subordination et de violence, qui sont toutes réfractées à travers l'habitus de la culture mémorielle allemande dominante ¹¹.

Dans le débat allemand, la singularité de la Shoah sert d'excuse pour laisser en paix l'image du *Kaiserreich* (empire) colonial. Cette approche compartimentée et perturbe l'histoire au profit d'un présent sélectif. Les perceptions conflictuelles ont sans doute trouvé leur meilleure illustration dans un affrontement entre l'envoyé spécial allemand, Ruprecht Polenz, et une délégation du comité technique du génocide des Nama et de la fondation du génocide des Ovaherero lors d'une réunion à l'ambassade d'Allemagne à Windhoek le 24 novembre 2016, affrontement qui s'est soldé par le départ sous les protestations des délégations. Bien qu'il existe différentes versions de l'incident, il suffit de citer la version de la déclaration allemande pour illustrer le problème de fond :

L'envoyé spécial allemand a réaffirmé avec force la position allemande selon laquelle le gouvernement allemand reconnaît le fait que les événements survenus en temps de guerre entre 1904 et 1908 ont compris de graves atrocités et crimes commis par les forces coloniales allemandes qui – si les événements avaient eu lieu aujourd'hui – constitueraient un génocide.

(...) En même temps, l'envoyé spécial allemand a exprimé sa profonde conviction selon laquelle toute vie humaine a une valeur égale et que toute perte est donc également déplorable. Par respect pour toutes les victimes, l'envoyé spécial allemand a rejeté l'idée de comparer un génocide – comme ce qui s'est passé en Namibie – avec d'autres crimes contre l'humanité. Cela, a souligné l'envoyé spécial, s'applique en particulier à toute comparaison avec la Shoah ¹².

En rejetant toute référence au traitement de la Shoah dans les efforts déployés pour faire face aux crimes commis dans le passé, notamment par le biais de compensations matérielles considérables négociées sous forme de réparations, les Ovaherero et les Nama se sont sentis indûment sermonnés et leur traumatisme a été considéré comme moins pertinent.

LE DOSSIER HISTORIQUE

De nombreuses recherches et publications ont été consacrées à la domination coloniale allemande sur ce qui est devenu, à partir du

11. Michael Rothberg, « Lived multidirectionality: "Historikerstreit 2.0" and the politics of Holocaust memory », *Memory Studies*, 15, 6(2022), p. 1322 et suivante.

12. *Ibid.*

21 mars 1900, la République souveraine de Namibie. La présente contribution limite sa focale à un résumé des conséquences de la guerre pendant l'occupation coloniale allemande. On se contentera donc de brièvement caractériser la guerre génocidaire et ses conséquences, point de départ de cette histoire¹³.

En janvier 1904, lors d'une attaque surprise, les Ovaherero tuèrent plus d'une centaine de fermiers allemands pour résister à la poursuite de l'empiètement et de l'appropriation de leurs terres ainsi qu'à leur assujettissement à un régime étranger. Suivant l'ordre du chef suprême Samuel Maharero, ils épargnèrent la vie des missionnaires, des femmes et des enfants, ainsi que celle d'autres Blancs. L'Allemagne réagit en mobilisant massivement des troupes et du matériel militaire envoyés dans la colonie. En août 1904, la guerre se transforma en une série d'affrontements militaires autour du Waterberg, au cœur du territoire des Ovaherero. Incapables de vaincre les Allemands, les Ovaherero tentèrent d'éviter de nouveaux combats. Dans leur fuite, ils trouvèrent refuge en partie dans le semi-désert voisin d'Omaheke. Les soldats allemands encerclèrent la région pour empêcher les fuyards de revenir clandestinement et de chercher refuge ailleurs dans le pays. Le commandant allemand, le général Lothar von Trotha, émit le 2 octobre 1904 un ordre (qualifié de *Vernichtungsbefehl*, ou ordre d'extermination) selon lequel les Ovaherero n'étaient plus des sujets sous domination allemande et qu'ils n'étaient plus autorisés à se rendre. Le texte fut annulé en décembre de la même année par le *Kaiser* sous la pression de protestations publiques au sein de l'empire allemand. Ce texte déclarait notamment :

Moi, le Grand Général des soldats allemands, adresse cette lettre au peuple herero. Les Herero ne sont plus considérés comme des sujets allemands. Ils ont assassiné, volé, coupé les oreilles, le nez et d'autres parties des soldats blessés, et refusent maintenant de se battre par lâcheté. [...] Les Herero devront quitter le pays. Sinon, je les y contraindrai par les armes. À l'intérieur des frontières allemandes, tout Herero, qu'il soit armé ou non, avec ou sans bétail, sera abattu. Je n'accepterai plus de femmes et d'enfants. Je les ramènerai chez eux, sinon j'ordonnerai qu'on tire sur eux¹⁴.

Les communautés Nama (humiliées en allemand sous le nom de *Hottentote*) se soulevèrent après avoir assisté à la guerre contre les Ovaherero à la fin de l'année 1904. Elles adoptèrent une stratégie de guérilla et affrontèrent l'armée coloniale pendant des années. Le 22 avril 1905, von Trotha émit un autre ordre – moins connu – à leur intention. Il déclarait que tous ceux qui n'imploreraient pas grâce devaient quitter le « territoire allemand », sous peine d'être abattus jusqu'à ce qu'ils soient tous exterminés. Les Nama capturés subirent un sort similaire à celui des

13. Marion Wallace, dans *A History of Namibia*, Londres, Hurst, 2011, offre une vue d'ensemble synthétique et fiable, avec des références complètes à la littérature existante à l'époque : p. 131-203, y compris un chapitre sur *The Namibian War, 1904-8*, p. 155-182.

14. Cité dans la traduction anglaise dans Horst Drechsler, « *Let Us Die Fighting* », *The Struggle of the Herero and Nama against German Imperialism (1884-1915)*, Londres, Zed, 1980, p. 156 et suiv.

Ovaherero, emprisonnés dans des camps de concentration, soumis à des conditions qui eurent des conséquences mortelles pour beaucoup d'entre eux.

La guerre et le traitement ultérieur des survivants équivalaient à un génocide. Dans le débat plus récent sur l'histoire coloniale, les travaux antérieurs soutenant cette évaluation ont été remis en question de manière critique, en étant qualifiés de téléologiques. Cette critique repose sur la conclusion selon laquelle le pouvoir militaire et policier initial était au mieux limité et la référence aux sources officielles était sélective ou non critique. Est avancé que les dynamiques en cours n'étaient pas prédéterminées et que l'escalade de la violence était davantage un signe de la faiblesse militaire allemande que de sa force, les pratiques d'élimination rigoureuses qui suivirent ayant été avant tout un signe de peur. Les partisans d'une réévaluation de « l'intention de détruire » parviennent néanmoins à la même conclusion : le résultat « peut sans aucun doute être qualifié de génocide »¹⁵.

Si ces débats scientifiques enrichissent les connaissances et témoignent d'un engagement académique en faveur de la rigueur analytique et des nuances, il ne faut pas oublier qu'ils sont au mieux d'un intérêt secondaire (voire insignifiant ou même hors de propos) pour ceux qui plaident et exigent une reconnaissance et un traitement adéquats des crimes et des injustices commis. Pour les descendants des communautés touchées, un tel débat universitaire sur le contexte et l'origine de l'épreuve subie par leurs ancêtres reste d'un intérêt mineur. Cela pourrait expliquer, en partie, pourquoi le *Vernichtungsbefehl* de von Trotha reste l'exemple le plus marquant auquel ils se réfèrent.

On estime que deux tiers des Ovaherero et un tiers à la moitié des Nama furent éliminés du fait de la guerre. Les Damara (appelés de manière péjorative *Klippkaffern* en allemand¹⁶), qui vivaient entre les différentes communautés Nama et Ovaherero, furent également victimes d'exactions¹⁷, tandis que les communautés San (Bushmen) continuèrent à faire l'objet d'une décimation tout au long de la période coloniale allemande¹⁸. Les survivants de ces communautés locales furent privés de leur organisation sociale antérieure et de sa perpétuation. Cela incluait les structures établies par l'administration coloniale et imposées aux survivants locaux, ce qui équivalait à leur refuser la poursuite de leur mode de vie. L'*apartheid* est une invention allemande et a été introduit avant l'instauration

15. Matthias Häußler, "From destruction to extermination: Genocidal escalation in Germany's war against the Herero, 1904", *Journal of Namibian Studies*, 10(201), p. 62. Pour plus de détails voir Matthias Häußler, *The Herero Genocide. War, Emotion, and Extreme Violence in Colonial Namibia*, Oxford, New York, Berghahn Books, 2021 (version originale allemande de 2018).

16. Littéralement les cafres ; dans l'usage, acception similaire à celle de « nègre » [N.D.T.].

17. Tshukhoe M. | Garoes, *A forgotten case of the ≠Nukhoen / Damara people added to colonial German genocidal crimes in Namibia : we cannot fight the lightning during the rain*, Future Past Working Papers, Nr. 11, décembre 2021. <https://www.futurepasts.net/fpwp11-garoes-2021>.

18. Robert Gordon, "Hiding in full view: the 'forgotten' bushman genocides in Namibia", *Genocide Studies and Prevention*, 4, 1(2009), p. 29-57.

d'un système similaire en Afrique du Sud. Bien que les chiffres concrets du nombre de personnes tuées restent un sujet de controverse, il existe des preuves évidentes de « l'intention de détruire » ce qui a trait au mode de vie. Il s'agit là d'une définition essentielle du génocide. Selon cette interprétation, le « rapport Whitaker », présenté au Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) en 1985, classe la guerre menée par les Allemands contre les Ovaheros en 1904 comme le premier génocide du *xx^e* siècle¹⁹. Depuis, les chercheurs qui s'intéressent à l'histoire coloniale et aux études internationales sur les génocides sont, dans leur majorité, parvenus à la même conclusion ou à une conclusion similaire.

LA DÉCLARATION COMMUNE : TROP PEU, TROP TARD ?

Il a fallu 110 ans pour qu'un gouvernement allemand de « grande coalition », composé du SPD et de la CDU/CSU, admette que la stratégie d'extermination menée entre 1904 et 1908 dans la colonie allemande du Sud-Ouest africain équivalait à un génocide. Cela s'est produit lors d'une conférence de presse en juillet 2015, *en passant* [en français dans le texte, N.D.T.] par un porte-parole du ministère des Affaires étrangères après des demandes répétées d'un journaliste. Ce fut le point de départ des négociations bilatérales entre les envoyés spéciaux nommés par les gouvernements namibien et allemand fin 2015. Après neuf réunions au total, une déclaration commune a été paraphée par les envoyés spéciaux mi-mai 2021. L'accord annoncé a fait la une des journaux internationaux. Pour la première fois, une ancienne puissance coloniale présentait officiellement, à un niveau interétatique, des excuses pour les crimes de masse commandités par l'État. Malgré toutes les critiques sur les limites de cet acte, il s'agit d'une étape pionnière pour réduire l'amnésie coloniale allemande²⁰.

La déclaration commune comprend 22 clauses réparties en cinq chapitres et porte le sous-titre poétique de « Unis dans le souvenir de notre passé colonial, unis dans notre volonté de réconciliation, unis dans notre vision de l'avenir »²¹. En référence aux résolutions antérieures du parlement allemand de 1989 et 2004, l'introduction souligne « une responsabilité historique et morale particulière à l'égard de la Namibie ». Plusieurs

19. United Nations Economic and Social Council Commission on Human Rights, Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, Thirty-eighth session, Item 4 of the provisional agenda, E/CN.4/Sub.2/1985/6 -SPECIAL DELIVERY 2 July 1985. *Revised and Updated Report on the Question of the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide*. Prepared by Benjamin Whitaker, p. 8. <http://www.preventgenocide.org/prevent/UNdocs/whitaker/>

20. Voir sur l'amnésie coloniale allemande Reinhart Kößler, Henning Melber, « Selective commemoration: coming to terms with German colonialism », in Tatjana Louis, Mokgadi Molope, Stefan Peters (eds.), *Dealing with the Past in Latin America, Southern Africa and Germany*, Baden-Baden, Nomos 2021.

21. Titre complet : *Joint Declaration by the Federal Republic of Germany and the Republic of Namibia. "United in Remembrance of Our Colonial Past, United in Our Will to Reconcile, United in Our Vision of the Future"*. Consultable : <https://www.parliament.na/wp-content/uploads/2021/09/Joint-Declaration-Documents-Genocide-rt.pdf> (consulté le 3 décembre 2022).

passages de la déclaration mentionnent de manière remarquable et non édulcorée les crimes commis. L'Allemagne s'y engage également à présenter ses excuses.

Les deux gouvernements ont créé un « programme de soutien à la reconstruction et au développement » (clause 16), qui finance des projets dans sept des 14 régions de Namibie (dans lesquelles vit une majorité des descendants des communautés les plus touchées). La clause 17 s'engage à « trouver des moyens appropriés pour la mémoire et le souvenir, en soutenant la recherche et l'éducation, les questions culturelles et linguistiques, ainsi qu'en encourageant les rencontres et les échanges entre toutes les générations, en particulier les jeunes ». Le gouvernement allemand alloue 1,1 milliard d'euros sur 30 ans, dont 1,05 milliard pour le programme de développement et 50 millions « pour les projets de réconciliation, de mémoire, de recherche et d'éducation » (clause 18). La clause 20 souligne : « Ces montants (...) règlent tous les aspects financiers des questions liées au passé abordées dans la présente déclaration commune ». La clause finale 22 assure que l'Allemagne reste engagée « à poursuivre la coopération bilatérale au développement à un niveau adéquat ».

Le ministre allemand des Affaires étrangères, Heiko Maas, a annoncé l'accord²². Il a précisé que la reconnaissance du génocide n'impliquait aucune « demande légale de compensation » et a fait référence au « programme substantiel [...] pour la reconstruction et le développement » comme un « geste de reconnaissance ». Quelques jours plus tard, lors d'une séance de questions au parlement, le ministre a souligné que l'accord était purement volontaire et ne comportait aucune obligation légale de paiement. Il ne s'agit donc pas de réparations²³. Maas a également précisé que l'accord paraphé n'était pas un traité qui nécessiterait une ratification formelle par le parlement²⁴.

Dans une analyse critique de ce qui avait été surnommé « l'accord de réconciliation », les membres du Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits de l'homme (ECCHR en anglais) n'ont pas mâché leurs mots :

Le fait que l'« accord de réconciliation » soit publié sous forme de simple déclaration commune en dit long. Le processus de négociation qui a précédé a en outre ignoré les droits de participation internationaux fondés à la fois sur les traités et sur le droit international coutumier²⁵.

22. Foreign Federal Office, « Foreign Minister Maas on the conclusion of negotiations with Namibia », 28 mai 2021, consulté le 3 décembre 2022. <https://www.auswaertiges-amt.de/en/newsroom/news/-/2463598>.

23. Deutscher Bundestag, Stenografischer Bericht, 232. Sitzung (Plenarprotokoll 19/232), 09/06/2021, 29834 (C). (Consulté le 3 décembre 2022) <https://dserver.bundestag.de/btp/19/19232.pdf>.

24. *Ibid.*, 29838 (D).

25. Sarah Imani, Karina Theurer, Wolfgang Kaleck, *The "reconciliation agreement" – A lost opportunity*, Berlin, European Center for Constitutional and Human Rights, 01/06/2021, consulté le 3 décembre 2022 ; https://www.ecchr.eu/fileadmin/Hintergrundberichte/ECCHR_GER_NAM_Statement.pdf.

Selon les membres, « la déclaration commune des gouvernements allemand et namibien est – malheureusement mais sans surprise – une occasion manquée », car « l'approche stato-centrée ne répond pas aux normes établies par le droit international actuel »²⁶. Leur verdict est dévastateur :

Ce qui ressort du choix du titre et du format de l'accord [...] la « lutte sémantique » a été tranchée en faveur de la vision du gouvernement allemand sur sa responsabilité, une responsabilité qui est normativement très mince, presque nulle dans sa reconnaissance de l'obligation de rendre des comptes et de faire face à son héritage colonial et à sa culpabilité²⁷.

Cette mince couverture correspond au manque d'inclusivité de la part des communautés namibiennes les plus touchées par le génocide. Alors que le ministre Maas a affirmé dans son communiqué de presse que « les communautés Herero et Nama ont été étroitement impliquées dans les négociations du côté namibien », la ECCHR a déploré l'insuffisante participation de ces communautés et a insisté sur le fait qu'« il ne peut jamais y avoir de justice véritablement réparatrice lorsque des communautés affectées telles que les Nama, les Ovaherero, les San et d'autres communautés ne sont pas incluses dans les négociations »²⁸.

Comme le précise la clause 16 de la déclaration, le montant de 1,05 milliard d'euros est censé « aider au développement des descendants des communautés particulièrement affectées »²⁹. Ce montant est inférieur à celui que la coopération allemande au développement a dépensé depuis l'indépendance de la Namibie³⁰. Il transforme la volonté de l'Allemagne de verser une compensation matérielle en un « geste de reconnaissance » (Maas) plutôt modeste et limité, voire embarrassant, ajoutant l'insulte à l'injure. Pour illustrer ce point, rappelons qu'après la catastrophe du tsunami [dans l'océan Indien] fin 2004, l'Allemagne a collecté 1,1 milliard d'euros grâce à des dons privés et à l'aide humanitaire officielle en l'espace de six mois. De même, les 50 millions d'euros « consacrés aux projets de réconciliation, de commémoration, de recherche et d'éducation » pour la même période contrastent avec les coûts d'entretien annuels de 60 millions d'euros pour le controversé Humboldt Forum, qui expose, dans le château de Berlin reconstruit, des objets pillés pendant le colonialisme.

RÉPARATIONS ET INTEMPORALITÉ

Trois ans déjà après l'indépendance de la Namibie, il a été suggéré – en référence à la rétroactivité, notion essentielle soulignée par le Tribunal

26. *Ibid.*, p. 3 et p. 5.

27. *Ibid.*, p. 7.

28. *Ibid.*, p. 4.

29. Le langage peut avoir des connotations condescendantes dont le regard colonial n'a pas conscience.

30. Selon les chiffres avancés par le ministère allemand des Affaires étrangères, un total de 1,4 milliard d'euros a été accordé à la Namibie dans le cadre de la coopération au développement entre 1990

militaire international de Nuremberg – que la responsabilité de l'Allemagne dans le génocide nécessiterait des réparations en tant que mesure appropriée de réparation³¹. Mais, pendant plus de vingt ans, ni le gouvernement allemand ni le gouvernement namibien n'ont considéré cette question comme importante. À l'inverse, les associations des Ovaherero et des Nama qui demandaient réparation n'ont pas été reconnues comme des sujets de droit dans les relations internationales. Leurs demandes ont été réduites à des procès en vertu de la loi américaine sur les délits civils des étrangers (*Alien Tort Statute*). Celles-ci ont finalement été rejetées en mai 2021. Les plaignants avaient revendiqué « le droit légitime de participer à toute négociation avec l'Allemagne concernant les pertes financières, matérielles, culturelles, intellectuelles, religieuses et spirituelles incalculables subies »³². Ils demandaient l'attribution de dommages-intérêts à valeur punitive et la création d'un *constructive trust*³³. L'Allemagne devrait verser la « valeur estimée des terres, du bétail et des autres biens confisqués et enlevés aux peuples Ovaherero et Nama »³⁴.

Dès lors, le litige ne porte pas seulement sur le montant modeste proposé dans la déclaration commune. La déclaration de la ECCHR fait état d'une omission plus grave et diagnostique « un passage pur et simple d'un refus initial de qualifier le génocide à un refus d'appliquer le terme juridique de “réparations” »³⁵.

Les revendications de réparations concernant la traite des esclaves et les crimes coloniaux sont devenus un défi croissant pour les descendants des bénéficiaires, qu'il s'agisse d'individus ou d'États. Les demandes de réparations restent également une question non résolue entre les gouvernements allemand et namibien et ont contribué au débat allemand³⁶. Cette question est également liée aux discussions sur le droit intertemporel : quel

et 2020. Voir Auswärtiges Amt, “Namibia : Beziehungen zu Deutschland”, 22/12/2021, consulté le 3 décembre 2022. <https://www.auswaertiges-amt.de/de/aussenpolitik/laender/namibia-node/bilaterale/208320>.

31. Lynn Berat, « Genocide: The Namibian Case against Germany », *Peace International Law Review*, 5(1), 1993, p. 210.

32. Pour le texte intégral de la plainte et les réponses des médias, voir les documents compilés et consultables à l'adresse suivante : <http://genocide-namibia.net/2017/01/05-01-2017-herero-und-nama-verklagen-deutschland-ovaherero-and-nama-file-lawsuit-in-new-york/>.

33. Parfois traduit par « fiducie par interprétation » ou « trust par opération du droit », le *constructive trust* est mis en place par un tribunal comme « recours en équité » en obligeant une personne ou une société à détenir un bien pour une autre personne ou une autre société [NdT].

34. *Ibid.*

35. Sarah Imani, Karina Theurer, Wolfgang Kaleck, *The “reconciliation agreement”*, *op. cit.*, p. 6.

36. Voir notamment Regina Menachery Paulose, Ronald Gordon Rogo, “Addressing Colonial Crimes Through Reparations: The Mau Mau, Herero and Nama”, *State Crime*, 7, 2 (2018), p. 369-88 ; Jonas Präfke, “The Herero People as the Subject of International Law? – Implications for Reparation Claims Based on the Herero Genocide”, *The Law Review at Johns Hopkins*, 2019, consulté le 3 décembre 2022. <https://www.jhlawreview.org/herero-genocide-jonas-prafke>, et Matthias Goldmann, „Ich bin ihr Freund und Kapitän“. *Die deutsch-namibische Entschädigungsfrage im Spiegel intertemporaler und interkultureller Völkerrechtskonzepte*. Max-Planck-Institute for Comparative Public Law and International Law 2020, Nr. 2020-29, consulté le 3 décembre 2022. https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3672406.

droit est applicable à quel moment ? L'intertemporalité traite d'une question juridique liée aux lois existantes et en vigueur à un moment donné. Cela inclut la volonté d'approuver la légalité des lois considérées comme une justification des crimes. L'Allemagne elle-même applique les règles de l'intertemporalité de manière ambiguë en rejetant la reconnaissance de certaines lois de l'époque nazie ou de la République démocratique allemande tout en dissimulant volontiers d'autres actes criminels historiques, y compris coloniaux, en reconnaissant les lois de l'époque par le biais des principes de l'intertemporalité.

La définition des organismes légitimes dans des contextes historiques spécifiques (dans ce cas coloniaux) est également contestée. Il s'agit notamment

d'une déconnexion conceptuelle entre le système international et sa constitution à travers l'impérialisme, le colonialisme et la violence génocidaire. Par conséquent, les demandes de réparation des injustices fondées sur des relations coloniales substantielles et leurs héritages sont détournées vers un système de règles encore imprégné de lois et de législations impériales³⁷.

Toutefois, avec la fin formelle de la domination coloniale presque partout, l'impact et les conséquences des injustices et des crimes commis n'ont pas été annulés ou défaits. Les structures coloniales sont reproduites dans le présent et les crimes commis restent impunis, souvent en vertu de l'argument qu'il n'y a pas de survivants à dédommager³⁸.

L'exécution de stratégies d'anéantissement constituait déjà à l'époque une violation du droit international codifié et contraignant, tel que la convention de La Haye de 1899 en tant que « déclaration de droit international coutumier »³⁹. Ses règlements annexés stipulent à l'article 23 qu'il est particulièrement interdit :

- b. de tuer ou de blesser par trahison des individus appartenant à la nation ou à l'armée ennemie ;
- c. de tuer ou de blesser un ennemi qui, ayant mis bas les armes ou n'ayant plus les moyens de se défendre, s'est rendu à discrétion ;
- d. de déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier ;
- (...)
- g. de détruire ou de saisir des propriétés ennemies, sauf les cas où ces destructions ou ces saisies seraient impérieusement commandées par les nécessités de la guerre⁴⁰.

37. Heloise Weber, Martin Weber, « Colonialism, genocide and International Relations: the Namibian-German case and struggles for restorative relations », *European Journal of International Relations*, 26, S1, 2020, p. 107.

38. Carsten Stahn, « Reckoning with colonial injustice: international law as culprit and as remedy? », *Leiden Journal of International Law*, 33; 2020, p. 823 et 829.

39. Sidney L. Harring, « German Reparations to the Herero Nation: An Assertion of Herero Nationhood in the Path of Namibian Development? », *West Virginia Law Review*, 104(2002), p. 407.

40. Document complet : <https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihl.nsf/Article.xsp?action=openDocument&documentId=14BF8E8D6537838EC12563CD00515E22> (consulté le 3 décembre).

Si la Convention témoigne des principes du droit international, alors ses règles s'appliquent non seulement à ses signataires, mais aussi aux communautés qui « n'ont pas renoncé à leur pleine souveraineté »⁴¹. Les coutumes « limitant le recours à la force en cas de guerre [...] ont conféré des droits humanitaires aux Herero »⁴². Malgré la reconnaissance du génocide (notamment « dans la perspective d'aujourd'hui ») et quelques mots de remords, la déclaration évite de porter l'entière responsabilité. Il s'agit en substance de la poursuite de la doctrine des excuses sans paiement de dommages, telle que formulée par le ministre allemand des Affaires étrangères Joseph (dit Joschka) Fischer une vingtaine d'années plus tôt. En tant que version douce du négationnisme, elle n'offre pas de véritable réconciliation. Elle prolonge plutôt ce qui avait été diagnostiqué au cours du processus de négociation comme une poursuite de la priorisation des intérêts nationaux allemands les plus importants, bien qu'habillés d'un costume multidimensionnel⁴³. Mais le traitement de l'héritage historique témoigne de la sélectivité, tout comme la (non-)application du principe intertemporel : pendant l'existence de la République démocratique allemande, la Cour constitutionnelle fédérale a souligné, dans un arrêt de 1972, que la République fédérale d'Allemagne était identique à l'empire allemand (*Deutsches Reich*). Cela n'a pas été modifié par l'intégration des deux États en 1990. La République fédérale élargie reste juridiquement une continuation de l'empire allemand, comme l'ont souligné en 2007 les services de la recherche scientifique et de la documentation⁴⁴. Par conséquent, l'État allemand actuel reste logiquement responsable des actes commis antérieurement. La déclaration commune ne fait, malgré toute la rhétorique de façade, que présenter une version rénovée des relations asymétriques de pouvoir. Elle continue d'exclure les principaux interlocuteurs des efforts visant à obtenir une justice restitutive. L'interaction bilatérale germano-namibienne reste une histoire de bénéficiaires d'aide et de « sauveur blanc ». La politique avec de l'histoire se transforme en aide au développement pour l'État namibien⁴⁵.

41. Dinah Shelton, « The World of Atonement: Reparations for Historical Injustices », *Netherlands International Law Review*, 50(3), 2003, p. 318. Voir aussi le droit international coutumier de l'époque et la guerre d'extermination contre les Ovaherero en tant que violation du droit international : Allan D. Cooper, « Reparations for the Herero genocide: Defining the limits of international litigation », *African Affairs*, 106, 422/2006, p. 113-26.

42. Rachel Anderson, « Redressing Colonial Genocide Under International Law : The Hereros' Cause of Action Against Germany », *California Law Review*, 93, 4/2005, p. 1189.

43. Ulrich Roos, Timo Seidl, « Im 'Südwesten' nichts Neues? Eine Analyse der deutschen Namibiapolitik als Beitrag zur Rekonstruktion der außenpolitischen Identität des deutschen Nationalstaates », *Zeitschrift für Friedens- und Konfliktforschung*, 4(2), 2015, p. 182-224.

44. Deutscher Bundestag, Wissenschaftliche Dienste, *Zum rechtlichen Fortbestand des „Deutschen Reichs“*, 3-292/07, 25/07/2007 : <https://www.bundestag.de/resource/blob/659208/bb1b8014f97412b4439d024bcd79896/WD-3-292-07-pdf-data.pdf>.

45. Yvonne Robel, *Verhandlungssache Genozid. Zur Dynamik geschichtspolitischer Deutungskämpfe*, Paderborn, Fink, 2013, p. 388.

UN TRAVAIL INACHEVÉ : PAS SANS NOUS

Les principaux organismes des descendants ont catégoriquement rejeté l'accord. Leur devise est : « Rien sur nous sans nous ». Celle-ci fait référence à une clause substantielle de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones⁴⁶. Adopté en 2007 et signé par les deux pays, l'article 18 stipule en termes on ne peut plus clairs :

Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions susceptibles d'affecter leurs droits, par l'intermédiaire de représentants choisis par eux-mêmes conformément à leurs propres procédures.

De même, les partis politiques d'opposition n'ont pas tardé à manifester leur désaccord. Le débat d'ouverture du parlement allemand, début juin 2021, s'est achevé dans l'agitation. Dans une forme de protestation inédite, des centaines de manifestants rejoints par des députés ont pris d'assaut la zone clôturée à l'extérieur du parlement⁴⁷. En raison de l'aggravation de la pandémie de Covid, le débat parlementaire s'est déroulé de fin septembre à fin novembre 2021. Les orateurs de tous les partis ont exprimé leurs inquiétudes, leurs critiques et leur rejet. La vice-ministre Ester Muinjangué, dirigeante de l'Organisation démocratique de l'unité nationale (*National Unity Democratic Organisation* ou NUDO) – le seul membre du gouvernement à ne pas appartenir à l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO) – a donné le ton : « Nous avons le sentiment que notre gouvernement ne nous soutient pas. On entend parler de gouvernement à gouvernement, mais où sommes-nous ? »⁴⁸ MacHenry Venaani, à la tête du Mouvement démocratique populaire (PDM), parti officiel d'opposition, a dénoncé l'indemnisation pour les crimes commis comme une démonstration flagrante de l'arrogance du gouvernement allemand, dépourvu d'empathie. Bernadus Swartbooi, leader du deuxième plus grand parti d'opposition, le Mouvement populaire des sans-terre (*Landless People's Movement* ou LPM), a conclu, en référence à l'exclusion des communautés autochtones les plus touchées : « cet État-nation n'appartient pas à tout le monde »⁴⁹. Les députés de la SWAPO ont également exprimé leur frustration. Le ministre Tom Alweendo s'est inquiété des divisions croissantes :

46. Document complet : <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples.html> (consulté le 3 décembre 2022).

47. Al Jazeera, "Betrayal: Namibian opposition MPs slam Germany genocide deal", 08/06/2021, consulté le 5 décembre 2022. <https://www.aljazeera.com/news/2021/6/8/betrayal-namibian-opposition-lawmakers-slam-germany-genocide-deal>.

48. Cai Nebe, Sakeus Likela, "Namibia debates German genocide deal", *Deutsche Welle*, 21/09/2021, consulté le 5 décembre 2022. <https://www.dw.com/en/namibia-debates-german-genocide-deal/a-59243358>.

49. Bernadus Swartbooi, contribution au débat du Bundestag sur la Déclaration commune sur le génocide de 1904-1905 entre l'Allemagne et la Namibie, 29 septembre (discours en possession de l'auteur).

Je suis troublé par la tournure que prend la conversation jusqu'à présent.
[...]

Je crains que, si nous continuons sur cette voie, l'héritage laissé par la philosophie « diviser pour régner » continuera à prospérer⁵⁰.

Le débat parlementaire s'est achevé sur l'annonce par le gouvernement selon laquelle il chercherait à négocier davantage avec la partie allemande⁵¹. Mais l'inclusion des communautés les plus touchées en Namibie et dans la diaspora constitue un défi majeur.

L'Allemagne a habilement esquivé la question contestée de la représentation des descendants des groupes victimes du génocide en déclarant qu'il s'agissait d'une affaire purement interne à la Namibie. Cette position évasive – bien que formellement correcte – néglige tout effort pour trouver une solution au cas spécifique : nonobstant toute considération évitant un précédent en termes de droit international, il serait possible de traiter le cas de la Namibie sans entrer dans l'obligation de reconnaître un engagement général en matière de réparations pour les crimes coloniaux. À la suite de la déclaration commune, la députée allemande Sevim Dagdelen du parti de gauche radicale (*Die Linke*) a demandé aux services de la recherche scientifique et de la documentation du parlement allemand d'étudier les possibilités de paiements directs aux Ovaherero et aux Nama en compensation des pertes subies⁵². Le rapport suggère qu'il est possible d'adopter une loi d'indemnisation sur mesure pour le cas spécifique⁵³. Bien que cela nécessitât un accord négocié avec le gouvernement namibien représentant l'État, aucune option de ce type n'a été explorée. La justice réparatrice reste une notion absente du vocabulaire. Les descendants des communautés les plus touchées restent donc pris entre le marteau et l'enclume dans

leur lutte pour la reconnaissance politique et la légitimité sur le terrain de la mémoire (...) alors que les récits historiques hégémoniques de l'État sont remis en question par des groupes historiquement privés de leurs droits, qui émettent des demandes juridiques et politiques pour la reconnaissance de leurs propres versions du passé⁵⁴.

50. Kuzeeko Tjitemisa, "Parliament in session : Alweendo troubled by 'divisive' genocide debate", *New Era*, 28/10/2021.

51. Ryan Lenora Brown, « Germany admits to genocide in Namibia. Should reparations follow? », *The Christian Science Monitor*, 02/12/2021, consulté le 5 décembre 2022. <https://www.csmonitor.com/World/Africa/2021/1202/Germany-admits-to-genocide-in-Namibia.-Should-reparations-follow>.

52. Sevim Dagdelen, « Völkermord zweiter Klasse? Koloniale Kontinuitäten im deutsch-namibischen „Versöhnungsabkommen“ », in Henning Melber and Kristin Platt (eds.), *Koloniale Vergangenheit – postkoloniale Zukunft? Die deutsch-namibischen Beziehungen neu denken*, Frankfurt-sur-le-Main, Brandes & Apsel 2022.

53. Wissenschaftliche Dienste, *Sachstand. Zur völkerrechtlichen Zulässigkeit von freiwilligen Entschädigungszahlungen an Herero und Nama in Namibia*. Deutscher Bundestag, WD 2 – 3000 – 067/21, 11 octobre 2021, consulté le 3 décembre 2022. <https://www.bundestag.de/resource/blob/868674/e1e537a1e84079ffdfbda1995dee0ad/WD-2-067-21-pdf-data.pdf>.

54. Ellie Hamrick and Haley Duschinsky, « Enduring injustice: Memory politics and Namibia's genocide reparations movement », *Memory Studies*, 11(4), 2018.

À PRENDRE OU À LAISSER ?

En octobre 2021, l'envoyé spécial allemand Ruprecht Polenz a confirmé dans une interview que la déclaration commune ne serait pas renégociée⁵⁵. Ailleurs, il a réaffirmé que les négociations étaient closes⁵⁶. Cependant, l'accord de coalition du nouveau gouvernement allemand, en fonction depuis début décembre 2021, souligne que la réconciliation avec la Namibie est une « tâche indispensable » pour des raisons historiques et morales. La déclaration commune est considérée comme un prélude à un traitement commun ultérieur⁵⁷. Cela semble plus ouvert que celle d'un porte-parole du gouvernement allemand. Lors d'une conférence de presse au début de l'année 2022, ce dernier a précisé que la déclaration commune est une offre sur la table et qu'il appartient maintenant à la partie namibienne de décider de la manière de procéder⁵⁸.

En l'absence de tout progrès, la députée Dagdelen a posé une question parlementaire en juillet 2022⁵⁹. Dans une réponse catégorique, le gouvernement allemand a déclaré qu'il considérait la déclaration commune comme définitive, bien que des discussions se poursuivaient quant à la mise en œuvre des modalités individuelles⁶⁰. Le texte maintient que le gouvernement namibien, malgré les débats controversés au parlement, s'en tiendra au projet, tout en concédant qu'il ne l'a pas encore approuvé jusqu'à présent⁶¹.

Contrairement aux déclarations officielles de l'Allemagne, l'ambassadeur allemand a donné l'impression, lors d'une réception organisée à l'occasion de la fête nationale allemande, qu'il y aurait une plus grande

55. Heiner Hoffmann, « Moral ist nicht weniger wert als Recht », *Der Spiegel*, consulté le 9 octobre 2022. <https://www.spiegel.de/ausland/ruprecht-polenz-ueber-das-versoehnungsabkommen-nach-dem-voelkermord-an-den-nama-und-herero-a-57c8c649-6a5d-415c-9044-3c5a2973ce07>.

56. Ruprecht Polenz, « Noch ein weiter Weg bis zur Aussöhnung », in Henning Melber and Kristin Platt (eds.), *Koloniale Vergangenheit – postkoloniale Zukunft? Die deutsch-namibischen Beziehungen neu denken*, Frankfurt-sur-le-Main, Brandes & Apsel; 2022.

57. Koalitionsvertrag 2021–2025 zwischen SPD, Bündnis 90/Die Grünen und FDP, *Mehr Fortschritt wagen. Bündnis für Freiheit, Gerechtigkeit und Nachhaltigkeit*, 126: “Die Aussöhnung mit Namibia bleibt für uns eine unverzichtbare Aufgabe, die aus unserer historischen und moralischen Verantwortung erwächst. Das Versöhnungsabkommen mit Namibia kann der Auftakt zu einem gemeinsamen Prozess der Aufarbeitung sein”, consulté le 3 décembre 2022. <https://www.bundesregierung.de/resource/blob/974430/1990812/04221173eef9a6720059cc353d759a2b/2021-12-10-koav2021-data.pdf>.

58. Die Bundesregierung, Im Wortlaut: Regierungspressekonferenz vom 26. Januar 2022: “Es liegt ein Angebot von deutscher Seite auf dem Tisch, und die namibische Seite muss jetzt entscheiden, wie sie mit diesem Angebot umgehen möchte”, consulté le 3 décembre 2022. <https://www.bundesregierung.de/breg-de/suche/regierungspressekonferenz-vom-26-januar-2022-2001390>.

59. Deutscher Bundestag, 20. Wahlperiode, Drucksache 20/2799, 19.07.2022.

60. Deutscher Bundestag, 20. Wahlperiode, Drucksache 20/3236, 31.08.2022. Antwort der Bundesregierung, *Die deutsch-namibischen Beziehungen und das sogenannte Versöhnungsabkommen*, 3. “Die Gemeinsame Erklärung ist damit aus Sicht der Bundesregierung ausverhandelt, auch wenn über einzelne Modalitäten der Umsetzung noch Gespräche geführt werden”, consulté le 3 décembre 2022. <https://dserver.bundestag.de/btd/20/032/2003236.pdf>.

61. *Ibid.*, 3 (“Die namibische Regierung hält auch nach kontroverser Erörterung in der namibischen Nationalversammlung am Entwurf der Gemeinsamen Erklärung fest”) et 5 (“Allerdings wurde die ‘Gemeinsame Erklärung’ bisher von den Regierungen nicht abgegeben, da auf namibischer Seite bisher keine Zustimmung zu dieser Erklärung erfolgt ist”).

marge de manœuvre pour les négociations⁶². Cela a incité la députée Dagdelen à poser une nouvelle question au parlement allemand. Le 12 octobre, Katja Keul, ministre adjoint au ministère des Affaires étrangères, a répondu sans ambiguïté : les gouvernements allemand et namibien s'en tiendraient à la déclaration commune. Seules les questions de mise en œuvre feront l'objet de discussions confidentielles⁶³. De façon remarquable, la réponse a également été l'occasion d'une clarification sémantique, en réfutant l'utilisation du terme « accord de réconciliation ». Bien que ce terme ait été utilisé dans le langage officiel allemand auparavant (notamment dans l'accord de coalition), K. Keul a souligné, en se référant au titre officiel de la déclaration commune, qu'il n'y a pas de « soi-disant accord de réconciliation »⁶⁴. Elle a ajouté qu'il s'agissait d'un document pionnier. Cette défense suggère que le nouveau gouvernement de coalition semble présenter la « mémoire réactive »⁶⁵ comme une réalisation.

En revanche, le gouvernement namibien a fait connaître sa position par l'intermédiaire du vice-président Nangolo Mbumba lors d'un discours prononcé le 27 octobre 2022 à l'occasion d'une rencontre du forum des dirigeants à laquelle participaient les autorités traditionnelles des communautés les plus touchées désireuses de collaborer aux négociations bilatérales. Selon Mbumba, le montant de 1,1 milliard d'euros n'est pas suffisant pour couvrir les dommages causés par l'Allemagne. Les négociations n'ont pas non plus permis de reconnaître les victimes de la diaspora, en particulier celles qui vivent au Botswana. Il a, en outre, affirmé qu'une lettre adressée au gouvernement allemand en juillet, demandant une possibilité de renégociation, n'avait reçu aucune réponse à ce jour⁶⁶. Le vice-président Mbumba a en outre déclaré lors d'une conférence de presse en clôture du forum des dirigeants :

Nous espérons parvenir à une somme que l'Allemagne est prête à donner et que la Namibie est prête à accepter. Le gouvernement de la République de Namibie attend une réponse de l'Allemagne sur l'*addendum* proposé. J'assure les Namibiens qu'aucun accord n'a encore été conclu ou signé avec l'Allemagne⁶⁷.

Cela contraste avec les déclarations allemandes qui, à plusieurs reprises, ont communiqué des informations trompeuses sur la position namibienne. Cela met en évidence la structure inhérente à ce type de « dialogue », qui :

62. Frank Steffen, « Genozid-Verhandlung dauert an- Deutschland will zuhören », *Allgemeine Zeitung*, 5 octobre 2022.

63. Deutscher Bundestag, Plenarprotokoll 20/59. Stenografischer Bericht, 59. Sitzung, 12. Oktober 2022, 6621 C, consulté le 3 décembre 2022. <https://dserver.bundestag.de/btp/20/20059.pdf>.

64. *Ibid.*

65. Franziska Boehme, « Reactive Remembrance: The Political Struggle over Apologies and Reparations Between Germany and Namibia for the Herero Genocide », *Journal of Human Rights*, 19(2); 2020, p. 238-255.

66. Jemima Beukes, « Genocide: Germany's deafening silence continues », *Namibian Sun*, 28/10/2022.

67. Edward Mumbuu, « Namibia frets over revised genocide offer », *New Era*, 04/11/2022.

implique un format qui accorde aux hommes politiques de l'État transgresseur une position de parole surplombante. Cela conduit à ce que le rituel soit prédisposé à des représentations problématiques du colonisé et à des récits aseptisés du transgresseur⁶⁸.

Compte tenu de la déclaration du vice-président Mbumba, la députée Dagdelen a posé une autre question au gouvernement, demandant des éclaircissements sur le statut de la déclaration commune. La courte réponse du 9 novembre 2022 insiste sur le fait que les deux gouvernements restent attachés au texte original de la déclaration conjointe, mais qu'ils ont convenu que les questions de mise en œuvre seraient clarifiées par le biais de négociations supplémentaires, mais pas nouvelles. La rédaction d'un addendum relève de discussions confidentielles⁶⁹.

Le gouvernement namibien est confronté au défi de rouvrir les négociations et d'orienter le débat public en s'opposant à l'approche allemande. Si le silence peut être compris comme un consentement, le « double ventriloquisme » semble être une caractérisation adéquate de la situation actuelle. Cela

se produit lorsque l'(ancien) État colonisateur et le gouvernement postcolonial coopèrent pour parler au nom des colonisés en ce qui concerne l'offre d'un récit des actes répréhensibles, la détermination des mesures de réparation et l'accord sur le fait que la question est « close ». Cette connivence fait de l'État le seul interlocuteur dans le processus de justice transitionnelle et constitue un exercice de marginalisation des voix subalternes dans le traitement du passé⁷⁰.

CONCLUSION

Parce qu'elle a appliqué des critères différents aux victimes du génocide, les descendants des Ovaherero et des Nama ainsi que d'autres communautés décimées et déracinées par le colonialisme allemand accusent l'Allemagne d'avoir deux poids deux mesures. Ils affirment que, sans la considérable participation des descendants des survivants du génocide et leur volonté de se réconcilier, le résultat des négociations bilatérales entre l'Allemagne et la Namibie reste aussi condescendant et paternaliste que l'a été le colonialisme. Comme l'a déclaré Ester Muinjangué, « il est crucial d'avoir des représentants des deux communautés à la table des négocia-

68. Tom Bentley, « Colonial apologies and the problem of the transgressor speaking », *Third World Quarterly*, 39(3), 2018, p. 399.

69. Fragestunde im Deutschen Bundestag, 9 novembre 2022. La réponse, transmise par écrit au bureau de la députée Dagdelen est composée de trois phrases en huit lignes. Elle souligne que les deux parties conviennent que les questions en suspens seront clarifiées au moyen de *Nachverhandlungen* et non de *Neuverhandlungen* (souligné dans l'original, qui est une copie en possession de l'auteur).

70. Tom Bentley, « The Negotiated Apology: "Double Ventriloquism" in Addressing Historical Wrongs », *Global Studies Quarterly*, 2(4), 2022, p. 1, consulté le 4 décembre 2022. <https://doi.org/10.1093/isagsq/ksac056>.

tions, choisis et nommés par eux-mêmes »⁷¹. Faisant référence aux négociations de Wassenaar, elle a posé la question suivante : « Si l'Allemagne a pu négocier avec 23 groupes, qu'y a-t-il de difficile à négocier avec 23 groupes d'Ovaherero et de Nama ? »⁷²

Dans la même veine, on a fait valoir que :

Si l'on ne peut certainement pas dire que la *Jewish Claims Conference* représentait l'ensemble de la diaspora juive – ni l'ensemble de la communauté ayant survécu à la Shoah –, elle n'en constituait pas moins une organisation *au-delà de l'État* qui pouvait négocier avec le gouvernement allemand un accord de réparation. Le génocide des Herero et des Nama et ses conséquences ne sont en aucun cas identiques à la Shoah et à ses conséquences, mais cela n'exclut pas les comparaisons quant au sérieux avec lequel la question des réparations a été traitée⁷³.

Comme nous l'avons observé de manière critique, la déclaration négociée présente des limites fondamentales par rapport aux efforts antérieurs pour faire face aux crimes du régime nazi :

La proposition d'utiliser l'expression « panser les blessures suggère que ce n'est pas le cas. (...) Il s'agit d'une attitude qui reproduit involontairement la pensée coloniale. Pour que la réconciliation fonctionne, nous devons mettre fin à ce type de pensée et trouver une approche véritablement post-coloniale ou décoloniale⁷⁴.

S'ils sont pris au sérieux, ces liens de solidarité exigent et incluent également la reconnaissance de l'autre point de vue comme égal et le traumatisme causé comme singulier. La singularité ou *Zivilisationsbruch* ne se limite pas à la Shoah, comme le suggère une sorte de classement universel, guidé par le pouvoir de définition de l'exclusivité eurocentrée. La singularité de la Shoah n'est pas niée lorsque les singularités de la violence commise ailleurs à d'autres époques – notamment lors de l'expansion de l'Europe dans le reste du monde – sont reconnues. Mémoire et commémoration ne sont pas un jeu à somme nulle⁷⁵. Comme mentionné précédemment, c'est le mérite de Michael Rothberg d'avoir déclenché une discussion – bien que tardive – également en Allemagne. Il « réussit à donner aux minables rivalités de mémoire – qui peuvent toujours être exploitées à des fins politiques – une perspective universaliste en solidarité anamnétique avec toutes les victimes de la tyrannie »⁷⁶.

71. Loide Jason, « On the spot – Muinjangué on party politics, Covid-19 and reparations », *New Era*, 11 février 2022.

72. *Ibid.*

73. Howard Rechavia-Taylor and Dirk Moses, « The Herero and Nama Genocide, the Holocaust, and the Question of German Reparations », *E-International Relations*, 27/08/2021, p. 3, consulté le 5 décembre 2022. <https://www.e-ir.info/2021/08/27/the-herero-and-nama-genocide-the-holocaust-and-the-question-of-german-reparations/>.

74. Matthias Goldmann, « Why the Key to the Past Lies in the Future. The Dispute about Reparations for Namibia », *Verfassungsblog on Matters Constitutional*, 20/08/2020, p. 4, consulté le 4 décembre 2022. <https://verfassungsblog.de/why-the-key-to-the-past-lies-in-the-future/>.

75. Micha Brumlik, *Postkolonialer Antisemitismus? Achille Mbembe, die palästinensische BDS-Bewegung und andere Aufreger. Bestandsaufnahme einer Diskussion*, Hambourg, VSA, 2021, p. 138.

76. Micha Brumlik, « For a 'Multidirectional' Memory: Michael Rothberg's contribution », *Texte zur Kunst*, 30/09/2020, consulté le 4 décembre 2022. <https://www.textezurkunst.de/en/articles/micha-brumlik-multidirectional-memory-michael-rothbergs-contribution/>.

Le traumatisme de la violence de masse infligée dans l'intention de détruire est singulier et constitue une rupture de civilisation, y compris dans les perspectives « subalternes » exposées aux stratégies d'extermination. Il n'existe pas de récit maître européen qui ait le droit de réduire à néant et ainsi de nier toute expérience d'une importance et d'une pertinence similaires dans l'histoire d'autres peuples, pour eux et leurs descendants⁷⁷. Non seulement le gouvernement allemand mais aussi le gouvernement namibien ont ignoré de telles prémisses fondamentales pour négocier la meilleure façon d'assumer le génocide commis en Afrique du Sud-Ouest, en le réduisant à une affaire entre eux. Les organismes compétents des descendants des communautés les plus touchées n'ont donc pas eu leur place à la table des négociations.

En outre, les implications de la création d'un précédent dans les circonstances actuelles sont trop risquées pour l'Allemagne, compte tenu des crimes de la Seconde Guerre mondiale commis en Italie, en Grèce et en Europe de l'Est. De nouvelles exigences (bien qu'indéfendables) ont été présentées par la Pologne le 1^{er} septembre 2022 dans un rapport estimant à 1,3 trillion d'euros les réparations pour les dommages causés par la Seconde Guerre mondiale⁷⁸. L'affaire namibienne pourrait donc ouvrir une boîte de Pandore, non seulement en ce qui concerne les demandes de réparation non résolues de la Seconde Guerre mondiale, mais aussi en tant que motivation pour des demandes ultérieures fondées sur des crimes similaires commis dans d'autres colonies allemandes.

En outre, d'autres anciennes puissances coloniales pourraient craindre des précédents juridiques si l'Allemagne trouvait une solution reconnaissant les demandes et revendications des descendants des Ovaherero et des Nama principalement, mais aussi des Damara et des San, victimes de la guerre coloniale allemande et des stratégies d'anéantissement qui en ont découlé, détruisant leur mode de vie jusqu'alors pratiqué et les contraignant à des dépendances assimilables à de l'esclavage. Pour des raisons évidentes, les négociations allemandes ont été suivies de près par d'autres anciennes puissances coloniales qui ont des squelettes similaires de violence de masse et d'atrocités dans leurs placards. Leurs propres ambiguïtés et ambivalences témoignent d'une réticence encore plus grande à s'attaquer aux crimes coloniaux commis, comme l'a montré, entre autres, l'exercice d'équilibrisme de la France sous la présidence d'Emmanuel Macron à l'égard de l'Algérie.

Compte tenu du contexte général dans lequel s'inscrivent les négociations bilatérales germano-namibiennes au niveau gouvernemental, il reste

77. Voir Felix Axster, « Licht und Schatten? Zur Debatte um Holocaust und koloniale Gewaltverbrechen », in Matthias Böckmann, Matthias Gockel, Reinhart Köbler, Henning Melber (eds.), *Jenseits von Mbembe – Geschichte, Erinnerung, Solidarität*, Berlin, Metropol, 2022.

78. Klaus-Heinrich Standke, « Deutsche Reparationen? Neuerliche Forderungen von polnischer Seite », *WeltTrends. Das außenpolitische Journal*, 30(194), 2022, p. 50-55.

un long chemin à parcourir pour parvenir à la réconciliation, dans le respect de la justice et de l'équité. La question posée par feu l'historien juif Yosef Hayim Yerushalmi reste valable pour le cas namibien : « Est-il possible que l'antonyme de "l'oubli" ne soit pas le "souvenir", mais la justice »⁷⁹ ?

Henning MELBER

Université de Pretoria et Université de l'État libre, Bloemfontein

Traduction de l'anglais par Fabien THÉOFILAKIS

Université de Paris Panthéon Sorbonne

79. Yosef Hayim Yerushalmi, *Zakhor: Jewish History and Jewish Memory*, Seattle, University of Washington Press, 1996, p. 117.